



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le 28 JUIL. 2015

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Marie Christine BENINCASA  
Tél : 04 72 61 37 35  
E-mail : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

## **ARRETE**

**portant prorogation du délai d'instruction  
de la demande d'enregistrement présentée  
par la société MUNOZ  
en vue d'exploiter un centre de transit et de stockage de véhicules hors d'usage  
8 rue Louis Gattefossé à SAINT-PRIEST**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-46-18 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 5 juin 2013, complétée en dernier lieu le 8 avril 2015, par la société MUNOZ en vue d'exploiter un centre de transit et de stockage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, 8 rue Louis Gattefossé (activité visée par la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique en date du 16 avril 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a été consultable par le public à la mairie de SAINT-PRIEST ;

VU le registre mis à disposition à la mairie de SAINT-PRIEST pour recueillir les observations du public du 18 mai au 12 juin 2015 inclus ;

**CONSIDERANT** que la société MUNOZ souhaite exploiter un centre de transit et de stockage de véhicules hors d'usage dans son établissement de SAINT-PRIEST ;

CONSIDERANT que l'activité précitée doit faire l'objet d'un enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature doivent être aménagées ;

CONSIDERANT que le projet de prescriptions doit être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT donc qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'examiner ce projet lors d'une prochaine séance ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>


Le délai imparti par la réglementation en vigueur, pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'enregistrement présentée par la société MUNOZ en vue de l'exploitation d'un centre de transit et de stockage de véhicules hors d'usage, est prorogé jusqu'au **8 novembre 2015**.

### ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué à l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le **28** JUIL. 2015

Le Préfet,

  
Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
**Xavier INGLEBERT**